

COMMUNE DE ST GEORGES SUR LOIRE

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 18 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit du mois d'Octobre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Capitulaire, en session ordinaire du mois d'Octobre sous la présidence de Monsieur Philippe MAILLART, Maire.

Convocation du : 12 octobre 2021
Nbre Conseillers en ex. : 27
Nbre Conseillers présents : 23+3
Affichage le 22 octobre 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – CHANGEMENT DU LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que par une délibération du 15 février dernier, il avait été acté le déplacement du lieu des séances du Conseil municipal en salle Beausite, afin de respecter les distanciations sociales. Au vu de l'allègement des règles sanitaires, il est proposé de se réunir de nouveau dans la salle Capitulaire de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se réunir désormais, conformément à l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Mairie de la Commune, en salle Capitulaire.

II – PERSONNEL – MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

M. le Maire explique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

➤ Arrivée de Mme CHRÉTIEN Florence

M. le Maire propose en conséquence au Conseil municipal la définition de la durée du temps de travail comme suit :

1) Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

2) Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

3) Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

M. Coraboeuf se questionne sur l'arrondi qui est fait sur les 1596 heures en 1600 heures.

Mme Livet répond que le nombre de jours fériés varie d'une année sur l'autre, ce qui fait que globalement les 1607 heures sont respectées.

Mme Jouan demande comment sont rémunérées les heures supplémentaires. M. le Maire lui précise que cela ne fait pas partie du point de l'ordre du jour.

M. le Maire précise que cette délibération faite suite à une demande de la Préfecture adressée à toutes les Communes du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité (1 abstention), de mettre en place le temps de travail et d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

III – PERSONNEL – MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS

M. le Maire propose au Conseil municipal la mise en place d'un Compte Epargne Temps conformément aux règles de gestion exposées ci-après :

1) Règles d'ouverture du Compte Epargne-Temps :

Les agents titulaires et non-titulaires, employés à temps complet ou à temps non complet, de manière continue, depuis plus d'un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps. La demande d'ouverture du compte doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

2) Règles de gestion du Compte Epargne Temps :

Le Compte Epargne-Temps peut être alimenté, sur demande écrite de l'agent, dans la limite maximale de 60 jours :

- Par des jours issus de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail
- Par des jours de congés annuels sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet)

Les agents détachés sur une position de stagiaire ne peuvent pas alimenter leur Compte Epargne Temps durant la durée du stage.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 15 décembre de l'année en cours. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

3) Règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonction ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou de solidarité familiale.

L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de :

- Détachement ou de mutation dans une autre collectivité ou établissement public,
- Disponibilité, congé parental, mise à disposition, détachement dans l'une des trois fonctions publiques.

En cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par l'agent.

Les agents seront informés, sur leur demande, de l'état de consommation de leur Compte Epargne Temps.

5) Règles de fermeture du Compte Epargne Temps :

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours ; l'option de maintien sur le CET des jours épargnés ne peut être exercée que dans cette limite.

M. le Maire sollicite donc du Conseil municipal la gestion du Compte Epargne Temps telle qu'exposée ci-dessus.

M. Hopquin précise que les heures supplémentaires peuvent être mises sur le compte épargne temps.

Mme Jouan fait remarquer que le maximum de 60 jours n'est pas très élevé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un compte épargne temps conformément aux règles susmentionnées.

IV – ETUDE DIAGNOSTIC DU BALDAQUIN ET TABERNACLE DE L'AUTEL DE L'EGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT

M. le Maire explique que pour financer l'étude diagnostic du baldaquin et tabernacle de l'autel de l'église, il est possible de solliciter une subvention auprès du Département, dans le cadre d'études sur un objet protégé au titre des monuments historiques, participation à hauteur de 25 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etude préalable dont rapport d'étude	5.655,00 €	Fonds sollicités	4.081,00 €
Fournitures, impressions	110,00 €	<i>DRAC (30 %)</i>	<i>2.226,00 €</i>
Frais de mission	455,00 €	<i>Département (25 %)</i>	<i>1.855,00 €</i>
Location moyen d'accès	1.200,00 €	Fonds propres	3.339,00€
TOTAL DEPENSES HT	7.420,00 €	TOTAL RECETTES HT	7.420,00 €

M. Coraboeuf se questionne sur les fonds propres utilisés. M. le Maire répond que ce sont ceux de la Commune, celle-ci étant propriétaire de l'église.

Mme Jouan fait remarquer l'intérêt patrimonial de l'autel de l'église.

Mme Franco précise qu'il s'agit seulement du diagnostic.

Mme Briand demande si les travaux feront l'objet d'une subvention. M. le Maire lui répond qu'une subvention pourra également être sollicitée pour les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès du Département au taux de 25 %, dans le cadre d'études sur un objet protégé au titre des monuments historiques, pour l'étude diagnostic du baldaquin et tabernacle de l'autel de l'église.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

V – ETUDE DIAGNOSTIC DU BALDAQUIN ET TABERNACLE DE L'AUTEL DE L'ÉGLISE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC

M. le Maire explique que pour financer l'étude diagnostic du baldaquin et tabernacle de l'autel de l'église, il est possible de solliciter une subvention de la DRAC – Direction Régionale des Affaires Culturelles (Etat) –, dans le cadre d'études sur un objet protégé au titre des monuments historiques, participation à hauteur de 30 %.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Etude préalable dont rapport d'étude	5.655,00 €	Fonds sollicités	4.081,00 €
Fournitures, impressions	110,00 €	DRAC (30 %)	2.226,00 €
Frais de mission	455,00 €	Département (25 %)	1.855,00 €
Location moyen d'accès	1.200,00 €	Fonds propres	3.339,00€
TOTAL DEPENSES HT	7.420,00 €	TOTAL RECETTES HT	7.420,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux de 30 %, dans le cadre d'études sur un objet protégé au titre des monuments historiques, pour l'étude diagnostic du baldaquin et tabernacle de l'autel de l'église.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de subvention.**

VI – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les demandes de déclaration d'intention d'aliéner suivantes :

-  Immeuble, section AE n°142 et 143, sis rue d'Arrouet
-  Immeuble, section AI n°166, sis 9 rue Antoine Vion
-  Immeuble, section AE n°15, sis 19 rue Nationale
-  Immeuble, section AD n°200, sis 4 rue François Rabelais
-  Immeuble, section AI n°109, sis 64 rue Louis Joubert
-  Immeuble, section AI n°125, sis 34 rue Louis Joubert
-  Immeuble, section AH n°262, 263, 273, 274, 275, 276, 277, sis ZAC des Fougères

A la demande de certains conseillers, M. Chevalier précise qu'ALDI a dû acquérir un terrain de l'ordre de 5 000 m², qui va entourer le centre de soin infirmier. Le dossier a été validé au niveau de la Préfecture et de la DDT. ALDI n'a pas à rechercher un repreneur, du fait qu'ils n'étaient que locataires.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas user de son droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner susvisées.

VII – COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS

a) Commission Communication du 21 septembre 2021

- Logo-typage de la voiture électrique
- Préparation du magazine de décembre (bilan du précédent magazine et ébauche du sommaire)
- Mise en place de groupes de travail sur :
 - o La stratégie de publication
 - o L'affichage (affichage libre, affichage de la municipalité, cartes et plans de la ville)
 - o Le numérique (site internet et intramuros)
- Questions diverses : Organisation des vœux du Maire, Communication sur le travail sur le complexe sportif, Recherche du correspondant de presse

b) Commission Urbanisme, Aménagement, Environnement du 5 octobre 2021

- Redynamisation du centre bourg : Amélioration de la sécurité, Devenir de la Tête Noire/Relais d'Anjou, Devenir des Bâtiments communaux
- Connexion de la Croix Clet au centre bourg
- Projet de l'îlot rue Tuboeuf
- Projet de l'îlot près du cinéma
- Projets annexes (aménagement du bâtiment Mitotim et projet de l'îlot du chiquito)

M. Hopquin se questionne sur la remise en route du dossier Tête Noire/Relais d'Anjou. M. Chevalier explique que suite aux rencontres avec le propriétaire, il y aurait peut-être une possibilité de préempter (dépendante du prix de vente et nécessitant un projet) ou la reprise du projet par un investisseur.

M. Coraboeuf souhaite savoir ce qu'il en est du projet de vente de l'ancienne boulangerie Litou. M. Chevalier explique être en attente d'une estimation du notaire.

c) Commission Finances, Développement économique du 6 octobre 2021

- Marché hebdomadaire : Point sur la recherche de commerçants
- CCLLA – Visite de potentiels tiers lieux
- Surfaces commerciales de la rue Nationale
- Stationnement – Proposition de modifier la zone bleue
- Communication sur le secteur économique dans le St Georges Magazine
- Développement d'Intramuros auprès des commerçants
- Action « zéro chômeur »
- Organisation d'un marché de Noël

M. Coraboeuf se questionne sur la proposition de réaliser à la charge de la Commune des travaux d'aménagement de l'ordre de 45 000 € pour le local sis 28 bis rue Nationale.

M. Noyer explique qu'à l'heure actuelle les pistes pour la location de cette surface commerciale ont échouées, du fait notamment des frais d'installation importants. Ce montant de travaux est celui proposé par Podeliha et nécessite un réajustement avec des devis d'entreprises. M. Noyer précise qu'il doit reprendre contact avec Podeliha pour revoir la convention, laquelle doit prévoir la prise en charge du loyer de 600 € par la Commune en cas de local vacant, d'où l'intérêt pour la Commune de faire des travaux pour permettre de louer rapidement le local.

Mme Jouan souligne que Podeliha est propriétaire du bien. M. Noyer précise que le local est soumis à un bail emphytéotique de 25 ans, ce qui fait que la Commune deviendra in fine propriétaire.

Mme Briand se demande s'il n'est pas possible de transformer ce local en logement. M. Chevalier lui répond que le Plan Local d'Urbanisme ne l'autorise pas.

Mme Briand estime qu'il faudrait peut-être voir le problème sous un autre angle : rencontrer le futur locataire et l'aider dans ses travaux. M. Noyer explique que les travaux ne présagent pas de l'usage futur du local dans la mesure où il s'agit de réaliser l'isolation du sol et des murs, la fermeture des toilettes et l'éclairage. Au vu des délais des artisans, il vaudrait mieux réaliser ces travaux avant d'avoir trouvé un futur locataire pour éviter un désistement au cours des travaux.

d) Commission Culture, Tourisme, Patrimoine du 7 octobre 2021

- Mise en place d'un réseau de lecture publique au niveau de la CCLLA avec une carte d'abonnement unique
- Projets sur le mandat :
 - o Besoin de salles pour l'école de musique
 - o Devenir de la salle St Louis
 - o Aménagement des caveaux de l'Abbaye
 - o Installations pérennes pour l'exposition d'été
- Projets pour l'année 2022

a) Commission Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Sports, Education du 12 octobre 2021

- Projets sur le mandat
- Actualités
- Renouvellement du PEDT
- Dossier de demande de subvention aux associations pour 2022
- Demande de subvention exceptionnelle du Club de Cyclo

M. Coraboeuf se questionne sur la subvention exceptionnelle demandée par le Club de Cyclo, le montant étant important par rapport à ce qui a pu être accordé à d'autres associations. Mme Chrétien explique que le Club de Cyclo ne réalise jamais de demande de subvention et que cette demande de subvention exceptionnelle peut être financée avec la somme réservée lors du vote du budget.

VIII – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire explique que le Comptable Public a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

M. le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. En cas d'échec du recouvrement, le Trésorier peut demander l'admission en non-valeur, sachant que celle-ci n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur. Ainsi, elle ne fait donc pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

M. le Maire précise que ces titres, dont le montant total à admettre en non-valeur s'élève à 449,35 €, concernent des factures de cantine et garderie, des redevances assainissement, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

✚ ***Décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes listés sous le n°4996850415 et présentés par le Comptable Public, pour un montant global de 449,35 € sur le budget principal.***

✚ ***Précise que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget général 2021 à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.***

IX – CONVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES FACTURES D'ELECTRICITE PLACE MONPROFIT

M. le Maire explique qu'un compteur unique d'électricité alimente le local place Monprofit, occupé par Station terroir, le distributeur de pains de la boulangerie La Pamille et le distributeur de pizzas de la pizzeria La Florentina situés place Monprofit. Les factures d'électricité ont été réglées par la Commune jusqu'à la mise en place de sous-compteurs et la reprise du compteur principal par Station Terroir, soit

jusqu'en août 2021. Il convient donc de conclure une convention avec chacun des commerçants afin de pouvoir obtenir le remboursement des sommes versées par la Commune, soit :

	Année 2021
Station Terroir	2.076,63 €
Boulangerie La Pamille	479,91 €
Pizzeria La Florentina	655,25 €

M. Noyer précise que désormais la Commune ne s'occupe plus de la fourniture d'électricité pour les occupants de la place Monprofit.

A la demande de Mme Lafleur, M. Noyer précise que les commerçants seront informés suite à la délibération du Conseil municipal des sommes à rembourser.

M. Keita émet des doutes sur le remboursement par la Boulangerie La Pamille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention pour le remboursement des factures d'électricité place Monprofit pour l'année 2021 avec Station Terroir, la Boulangerie La Pamille et la Pizzeria La Florentina.

X – SIÉML – DEPANNAGES SUR LE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOÛT 2021

M. le Maire présente la demande du Siéml relative à des opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau de l'éclairage public :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP283-20-244	146,84 €	75%	110,13 €	02/10/2020
EP283-20-245	1.522,91 €	75%	1.142,18 €	14/10/2020
EP283-20-249	276,08 €	75%	207,06 €	20/10/2020
EP283-20-251	350,10 €	75%	262,58 €	06/11/2020
EP283-20-253	243,82 €	75%	182,87 €	16/11/2020
EP283-20-255	480,64 €	75%	360,48 €	25/11/2020
EP283-20-256	633,00 €	75%	474,75 €	30/11/2020
EP283-20-261	1.092,86 €	75%	819,65 €	09/11/2020
EP283-20-262	769,46 €	75%	577,10 €	16/12/2020
EP283-20-263	144,01 €	75%	108,01 €	23/12/2020
EP283-21-265	555,71 €	75%	416,78 €	14/01/2021
EP283-21-266	919,30 €	75%	689,48 €	25/01/2021
EP283-21-270	1.181,82 €	75%	886,37 €	26/01/2021
EP283-21-271	190,48 €	75%	142,86 €	03/05/2021
EP283-21-279	303,01 €	75%	227,26 €	05/07/2021
EP283-21-280	342,05 €	75%	256,54 €	04/08/2021

↺ Montant total de la dépense : 9.152,09 €

↺ Taux du fonds de concours : 75 %

↺ Montant du fonds de concours à verser au Siéml : 6.864,10 €

M Gil explique que cela comprend les remises en état des candélabres accidentés ou vétustes. Dans 75 % des cas, les accidents ne sont pas signalés. Quand ils le sont, la Commune établit un constat pour obtenir le remboursement.

M. Coraboeuf s'étonne d'un remboursement par année scolaire et non par année civile.

Mme Briand demande si le coût est le même tous les ans. M. Gil lui répond que cela est sensiblement la même chose même s'il peut y avoir d'une année sur l'autre des différences liées aux candélabres accidentés.

M. Herguais demande si cela ne rentre pas dans la compétence voirie gérée par la CCLLA. M. Gil lui précise que cela est à la charge de la Commune car cela concerne les réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le versement au Siéml du fonds de concours d'un montant de 6.864,10 € pour les opérations de dépannage réalisées entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 août 2021 sur le réseau de l'éclairage public.

XI – AVENANTS AU MARCHE DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA FACADE NORD DE L'ABBAYE ET ACCESSIBILITE INTERIEURE

M. le Maire présente au Conseil municipal les avenants à passer concernant les travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure :

- ↳ Lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de Taille – Entreprise LEFEVRE : Fixation du taux de l'avance forfaitaire à 10 % sur le montant toutes taxes comprises du marché initial, n'ayant aucune incidence sur le montant du marché public.
- ↳ Lot n°4 : Menuiserie – Entreprise ATELIERS PERRAULT : Fixation du taux de l'avance forfaitaire à 10 % sur le montant toutes taxes comprises du marché initial, n'ayant aucune incidence sur le montant du marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***Valide les avenants n°1 du lot n°1 : Maçonnerie-Pierre de Taille et n°4 : Menuiserie, concernant les travaux de restauration de la façade nord de l'Abbaye et l'accessibilité intérieure.***
- ✓ ***Autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Date des prochains Conseils : 15 novembre, 13 décembre 2021

***Pour copie certifiée conforme, destinée à l'affichage,
A Saint Georges sur Loire, 22 octobre 2021***

Le Maire,

Philippe MAILLART